

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.02 Date de révision : 15-08-2024
Nom commercial : Cire de polissage

Page 1 de 18
Date d'impression : 21-11-2024

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Cire de polissage
Forme du produit : Mélange
Type de produit : Solvant
Code UFI : ETPV-00V2-X00W-Q8GY

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation prévue : Agent de démoulage
Utilisation dans les coatings
Applications déconseillées : Usage professionnel.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique :

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

| | |
|-----------|----------------|
| ANGERS | 02 41 48 21 21 |
| BORDEAUX | 05 56 96 40 80 |
| LILLE | 0800 59 59 59 |
| LYON | 04 72 11 69 11 |
| MARSEILLE | 04 91 75 25 25 |
| NANCY | 03 83 22 50 50 |
| PARIS | 01 40 05 48 48 |
| TOULOUSE | 05 61 77 74 47 |

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Liquide inflammable : Catégorie 3, H226 : Liquide et vapeur inflammables.

Substance présentant une toxicité par aspiration : Catégorie 1, H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Toxicité pour certains organes cibles (système nerveux central) : Catégorie 3, H336 : Peut causer de la somnolence ou des vertiges.

Le produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.

Voir la section 11 pour plus d'informations sur les effets sur la santé et les symptômes.

Voir la section 16 pour le texte intégral des phrases H énumérées ci-dessus.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :



Pictogrammes de danger :

Mot de signalisation : Danger

Contient :

- ✓ Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques

Mentions de danger :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.02 Date de révision : 15-08-2024
Nom commercial : Cire de polissage

Page 2 de 18
Date d'impression : 21-11-2024

H226 : Liquide et vapeur inflammables.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 : Peut provoquer des somnolences ou des vertiges.

Recommandations de sécurité :

La prévention :

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.

P240 : Conteneur de stockage et de collecte au sol.

P241 : Utiliser du matériel [électrique/ventilation/éclairage] antidéflagrant.

P242 : Utiliser des outils sans étincelles.

P243 : Prendre des mesures pour éviter les décharges d'électricité statique.

P261 : Éviter d'inhaler les brouillards/vapeurs.

P271 : Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.

P280 : Porter des gants de protection et un appareil de protection des yeux/du visage.

Réponse :

P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION : Consulter immédiatement un centre antipoison/médecin.

P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et s'assurer qu'elle peut respirer facilement.

P370 + P378 : En cas d'incendie : Eteindre avec de l'eau pulvérisée, de la mousse, un produit chimique sec ou du dioxyde de carbone (CO₂).

Stockage :

P403 + P233 - Conserver dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un récipient bien fermé.

P403 + P235 - Garder au frais.

P405 : A conserver sous clé.

Déménagement :

P501:Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales.

Composants supplémentaires de l'étiquette :

EUH066 - Une exposition répétée peut provoquer une sécheresse ou des gerçures de la peau.

Annexe XVII - Limitation de la production, de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances, mélanges et produits dangereux

3, 40

2.3 Autres dangers :

Le produit répond aux critères PBT ou vPvB conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIII.

PBT

P : n/a.

B : n.d.

T : non

vPvB

vP : n/a

vB : n/a

Remarque :

Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées dans la section 1 sans l'avis d'un expert.

Des études sanitaires ont montré que l'exposition aux produits chimiques peut présenter des risques potentiels pour la santé humaine, qui peuvent varier d'une personne à l'autre.

Dangers physiques / chimiques :

Le produit peut accumuler des charges statiques susceptibles de provoquer une inflammation.

Le produit peut dégager des vapeurs qui forment des mélanges facilement inflammables.

L'accumulation de vapeurs peut s'enflammer et/ou exploser en cas d'inflammation.

Risques pour la santé :

Une exposition répétée peut provoquer une sécheresse ou des gerçures de la peau.

Légèrement irritant pour la peau.

Peut être irritant pour les yeux, le nez, la gorge et les poumons.

Risques pour l'environnement :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.02 Date de révision : 15-08-2024
Nom commercial : Cire de polissage

Page 3 de 18
Date d'impression : 21-11-2024

Aucun danger significatif.

Le produit ne répond pas aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Propriétés de perturbation endocrinienne :

Pas de propriétés perturbatrices endocriniennes connues.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.2 Mélanges :

| Composant | Classification | Concentration * |
|--|--|-----------------|
| Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques No CAS : - Numéro CE : 919-857-5 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119463258-33 Type (1) | Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 EUH066 Limites spécifiques de conc. Limites, facteurs M et ATE -- | 50-70 % |

Remarque :

Ce produit ne contient pas d'excipients qui, à la connaissance actuelle du fabricant, sont classés et contribuent à la classification du produit et doivent donc être mentionnés dans cette section.

Type (1)

Composant. Les limites d'exposition professionnelle, si elles sont disponibles, sont indiquées dans la section 8.

Remarque :

Toute entrée dans la colonne EC# commençant par le chiffre "9" est un numéro temporaire fourni par l'ECHA dans l'attente de la publication du numéro d'inventaire CE officiel pour la substance.

Voir la section 15 pour des informations supplémentaires sur le numéro CAS de la substance.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Contact avec les yeux :

Rincer immédiatement les yeux avec de grandes quantités d'eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures.

Vérifier la présence de lentilles de contact et les retirer.

Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes.

Consulter un médecin en cas d'irritation.

Inhalation :

Placez la victime à l'air libre et laissez-la se reposer dans une position qui facilite la respiration.

Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur doit porter un masque approprié ou un appareil respiratoire autonome.

Si le patient ne respire pas, respire de manière irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, la respiration artificielle ou l'oxygène doivent être administrés par du personnel qualifié.

Cela peut être dangereux pour la personne qui pratique le bouche-à-bouche.

Consulter un médecin.

Consulter un centre antipoison ou un médecin, si nécessaire.

Placer la personne en position latérale stable et consulter immédiatement un médecin si elle est inconsciente.

S'assurer que les voies respiratoires restent dégagées.

Desserrez les vêtements serrés, tels que le col de chemise, la cravate, la ceinture ou le ceinturon.

Contact avec la peau :

Rincer la peau contaminée avec une grande quantité d'eau.

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.

Consulter un médecin en cas de symptômes.

Laver les vêtements avant de les réutiliser.

Nettoyer soigneusement les chaussures avant de les réutiliser.

Ingestion :

Consulter immédiatement un médecin.

Consulter un centre antipoison ou un médecin.

Rincer la bouche avec de l'eau.

Retirer les prothèses dentaires, le cas échéant.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.02 Date de révision : 15-08-2024
Nom commercial : Cire de polissage

Page 4 de 18
Date d'impression : 21-11-2024

Une fois que la victime a avalé le produit et qu'elle est consciente, laissez-la boire de petites quantités d'eau. Cessez de le faire si la victime a des nausées, car il peut être dangereux de la faire vomir.

Danger d'ingestion en cas d'ingestion.

Peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions.

Ne pas faire vomir.

Si la personne doit vomir, gardez la tête basse pour éviter que les vomissures ne pénètrent dans les poumons.

Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Placer la personne en position latérale stable et consulter immédiatement un médecin si elle est inconsciente.

S'assurer que les voies respiratoires restent dégagées.

Desserrez les vêtements serrés, tels que le col de chemise, la cravate, la ceinture ou le ceinturon.

Protection des premiers intervenants :

Aucune action ne doit être entreprise s'il existe un risque d'accident personnel ou si la formation est insuffisante.

Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur doit porter un masque approprié ou un appareil respiratoire autonome.

Cela peut être dangereux pour la personne qui pratique le bouche-à-bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux :

Pas de données spécifiques.

Inhalation :

Les symptômes indésirables peuvent être les suivants

- ✓ nausées ou vomissements
- ✓ maux de tête
- ✓ somnolence/fatigue
- ✓ vertiges/étourdissements
- ✓ inconscience

Contact avec la peau :

Pas de données spécifiques.

Ingestion :

Les symptômes indésirables peuvent être les suivants

- ✓ nausées ou vomissements

4.3. Indication des soins médicaux immédiats et des mesures

Notes pour le médecin :

En cas d'ingestion, le produit peut pénétrer dans les poumons et provoquer une pneumonie chimique.

Administrer le traitement approprié.

Ce produit, ou l'un de ses composants, pourrait être associé à une sensibilisation cardiaque à la suite d'expositions très élevées (bien au-delà des limites d'exposition) ou d'une exposition concomitante à des niveaux de stress élevés ou à des stimulants cardiaques tels que l'épinéphrine.

L'utilisation de ces substances doit être évitée.

Traitements spécifiques :

Pas de traitement spécifique.

Voir les informations toxicologiques (section 11)

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents d'extinction appropriés

Utiliser une poudre d'extinction, du CO₂, de l'eau pulvérisée (brouillard) ou de la mousse.

Agents d'extinction inappropriés

Jets d'eau directs

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques à la substance :

Liquide et vapeur inflammables.

L'écoulement dans les égouts peut entraîner un risque d'incendie ou d'explosion.

En cas d'incendie ou d'échauffement, la pression augmente et le récipient peut éclater, voire exploser.

La vapeur/le gaz est plus lourd que l'air et se répand sur le sol.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.02 Date de révision : 15-08-2024
Nom commercial : Cire de polissage

Page 5 de 18
Date d'impression : 21-11-2024

Les vapeurs peuvent s'accumuler dans des espaces réduits ou confinés, parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation, puis se rétracter.

Produits de combustion dangereux :

Produits de combustion incomplète, Oxydes de carbone, Fumée, Vapeurs.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de protection spéciales pour les pompiers :

Appliquer les procédures standard de lutte contre l'incendie et prendre en compte les dangers posés par les autres produits impliqués.

En cas d'incendie, isolez immédiatement la zone en éloignant toutes les personnes de la zone de l'incident.

Déplacer les réservoirs hors de la zone d'incendie si cela peut être fait sans risque.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients exposés au feu.

Assurer un refroidissement prolongé afin d'éviter toute réinflammation.

Empêcher les eaux d'incendie de pénétrer dans les rivières, les égouts ou les réserves d'eau potable.

Aucune action ne doit être entreprise s'il existe un risque d'accident personnel ou si la formation est insuffisante.

Équipement de protection spécial pour les pompiers :

Les pompiers doivent porter des vêtements appropriés et un appareil respiratoire autonome (ARA) muni d'un masque complet et fonctionnant en mode de pression positive.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

Procédures d'établissement de rapports

En cas de pollution ou de déversement accidentel, informer les autorités compétentes et se conformer à toutes les réglementations en vigueur.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les personnes autres que les services d'urgence :

Aucune action ne doit être entreprise s'il existe un risque d'accident personnel ou si la formation est insuffisante.

Évacuer les zones environnantes.

Veillez à ce que le personnel non protégé et non nécessaire n'entre pas.

Ne pas toucher ou marcher dans le produit répandu.

Éteindre toutes les sources d'inflammation.

Il est interdit de faire du feu à l'air libre et de fumer dans la zone dangereuse.

Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Éviter d'inhaler les vapeurs ou le brouillard.

Assurer une ventilation adéquate.

Porter un masque respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

Pour les services d'urgence :

Si des vêtements spéciaux sont nécessaires pour manipuler le déversement, lire également toutes les informations de la section 8 sur les matériaux appropriés et inappropriés.

Voir également les informations sous la rubrique "Pour les personnes autres que les services d'urgence".

6.2 Précautions environnementales

Éviter de répandre le produit déversé et les déchets et éviter qu'ils n'entrent en contact avec le sol, les cours d'eau, les canalisations et les égouts.

Informer les autorités compétentes si le produit a contaminé l'environnement (eaux usées, cours d'eau, sol ou air).

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Faible déversement :

Colmater la fuite si cela peut être fait sans risque.

Retirer l'emballage de la zone de déversement.

Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles et des équipements antidéflagrants.

Diluer avec de l'eau et éponger si le produit est soluble dans l'eau.

Alternativement, ou en cas d'insolubilité dans l'eau, absorber avec une matière sèche inerte et placer dans un conteneur de déchets approprié.

Éliminer par une entreprise d'élimination des déchets agréée.

Déversement prolongé :

Colmater la fuite si cela peut être fait sans risque.

Éliminer toutes les sources d'inflammation.

Retirer l'emballage de la zone de déversement.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.02 Date de révision : 15-08-2024
Nom commercial : Cire de polissage

Page 6 de 18
Date d'impression : 21-11-2024

Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles et des équipements antidéflagrants.

Aborder les émissions avec le vent dans le dos.

Éviter l'accès aux égouts, aux cours d'eau, aux sous-sols ou aux zones fermées.

Éliminer le produit qui a fui dans une station d'épuration des eaux usées ou agir de la manière suivante.

Absorber les déversements avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et les jeter dans un conteneur d'élimination conformément aux réglementations locales (voir section 13).

Éliminer par une entreprise d'élimination des déchets agréée.

Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit déversé.

Si le point d'éclair est inférieur à 10°C au-dessus de la température ambiante, utiliser des écrans flottants pour protéger les berges et laisser le produit s'évaporer.

Si le point d'éclair est supérieur de plus de 10°C à la température ambiante, utiliser des tamis à huile flottants ; si les conditions le permettent, éliminer la matière de la surface par écrémage ou à l'aide d'absorbants appropriés.

Consulter un spécialiste avant d'appliquer des dispersants.

Notifier les autres envois.

Note : Voir la section 1 pour les adresses des personnes à contacter en cas d'urgence et la section 13 pour l'élimination des déchets.

Les recommandations relatives à la contamination de l'eau et du sol reposent sur le scénario de contamination le plus probable pour ce produit.

Les caractéristiques géographiques, le vent, la température et, dans le cas de la pollution de l'eau, les vagues et la direction et la vitesse de l'écoulement peuvent néanmoins influencer le choix approprié des mesures à prendre.

Il convient donc de consulter des experts locaux.

Note : Les réglementations locales peuvent prescrire ou conditionner certaines mesures.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 1 pour les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence.

Voir la section 8 pour des informations sur les équipements de protection individuelle appropriés.

Voir la section 13 pour plus d'informations sur le traitement des déchets.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

Les informations contenues dans cette section sont des conseils et des lignes directrices d'ordre général.

La liste des utilisations recommandées de la section 1 doit être consultée pour toute information disponible spécifique à l'utilisation donnée dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité :

Mesures de protection :

Mettre l'équipement de protection individuelle applicable (voir section 8).

Ne pas avaler.

Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Éviter d'inhaler les vapeurs ou le brouillard.

N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Porter un masque respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

Ne pas pénétrer dans les zones de stockage et les espaces confinés à moins qu'une ventilation adéquate ne soit disponible.

Conserver dans l'emballage d'origine ou dans un autre emballage approuvé, fait d'un matériau compatible ; garder l'emballage bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Stocker et utiliser à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation possible.

Utiliser des équipements électriques antidéflagrants (ventilation, éclairage et manutention).

N'utilisez que des outils sans étincelles.

Prendre des précautions contre les décharges électrostatiques.

Pour éviter tout risque d'incendie ou d'explosion, dissiper l'électricité statique pendant le transfert en mettant à la terre et en reliant les récipients et l'équipement avant de transférer le produit.

Les récipients vides contiennent des résidus de produit et peuvent être dangereux.

Ne pas réutiliser le baril.

Conseils sur l'hygiène professionnelle générale :

Il doit être interdit de manger, de boire et de fumer dans la zone où ce matériel est utilisé, stocké ou traité.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.02 Date de révision : 15-08-2024
Nom commercial : Cire de polissage

Page 7 de 18
Date d'impression : 21-11-2024

Les travailleurs doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire et de fumer.
Retirer les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les cantines, etc.
Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

Accumulateur statique :

Ce produit est un accumulateur d'électricité statique.
On considère généralement qu'un liquide est un accumulateur statique non conducteur lorsque sa conductivité est inférieure à 100 pS/m et qu'il est un accumulateur statique semi-conducteur lorsque sa conductivité est inférieure à 10 000 pS/m.

Qu'un liquide soit non conducteur ou semi-conducteur, les précautions sont les mêmes.
Un certain nombre de facteurs, tels que la température du liquide, la présence d'impuretés, d'additifs antistatiques et la filtration, peuvent fortement influencer la conductivité d'un liquide.

Température de charge / décharge :

Environnements

Température de transport :

Environnements

Pression de transport :

Environnements

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les produits incompatibles

Stocker conformément aux réglementations locales.

Stocker dans une zone séparée et approuvée.

Conserver dans le récipient d'origine, à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matériaux avec lesquels tout contact doit être évité (voir section 10) et des aliments et boissons.

Garder derrière le cadenas.

Éliminer toutes les sources d'inflammation.

Conserver à l'écart des substances oxydantes.

Conserver le récipient hermétiquement fermé et scellé jusqu'à son utilisation.

Les emballages ouverts doivent être soigneusement refermés et conservés en position verticale pour éviter les fuites.

Ne pas stocker dans des récipients non étiquetés.

Prendre les mesures appropriées pour éviter la propagation dans l'environnement.

Voir la section 10 pour les matériaux incompatibles avant la manipulation ou l'utilisation.

Directive Seveso - Seuil à partir duquel l'obligation de notification s'applique

Substances répertoriées

| Nom | Seuil de l'obligation de notification et MAPP (politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil pour le rapport de sécurité |
|---|---|-----------------------------------|
| Produits pétroliers et carburants de substitution a) essences et naphthas, b) kérosènes (y compris les carburateurs), c) gazoles (y compris les carburants diesel, les fiouls domestiques et les mélanges de gazoles), d) fiouls lourds, e) carburants de substitution ayant les mêmes fonctions et les mêmes propriétés en termes d'inflammabilité et de risques pour l'environnement que les produits visés aux points a) à d). | 2 500 tonnes | 25 000 tonnes |

Critères de danger

| Catégorie | Seuil de l'obligation de notification et MAPP (politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil pour le rapport de sécurité |
|-----------|---|-----------------------------------|
| P5c | 5 000 tonnes | 50 000 tonnes |

Température de stockage :

Environnements

Pression de stockage :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.02 Date de révision : 15-08-2024
Nom commercial : Cire de polissage

Page 8 de 18
Date d'impression : 21-11-2024

Environnements

Emballage approprié :

Citerne, Wagon de chemin de fer, Briquet, Tonneau, Citerne

Matériaux et revêtements appropriés :

Téflon, Polypropylène, Polyéthylène, Acier inoxydable, Acier au carbone

Matériaux et revêtements inadaptés :

Polystyrène, caoutchouc butyle, caoutchouc naturel, éthylène-propylène-diène monomère (EPDM)

7.3 Utilisation finale spécifique

Recommandations :

Non disponible.

Solutions spécifiques pour le secteur industriel :

Non disponible.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle

La liste des utilisations recommandées de la section 1 doit être consultée pour toute information disponible spécifique à l'utilisation donnée dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle :

Limites d'exposition professionnelle :

| Nom du produit/ingrédient | Limites d'exposition |
|--|---|
| Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques | RCP - TGG : 197 ppm (hydrocarbures totaux). Forme : Vapeur. RCP - TGG : 1200 mg/m ³ (hydrocarbures totaux). Forme : Vapeur. |

Remarque :

Les limites et les valeurs par défaut sont données à titre indicatif.

Respecter les réglementations applicables.

Procédures de contrôle recommandées :

Des normes de contrôle, telles que les suivantes, devraient être utilisées :

- ✓ Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'évaluation de l'exposition par inhalation de produits chimiques pour la comparaison avec les valeurs limites et la stratégie de mesure)
- ✓ Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail)
- ✓ Directive sur l'application et l'utilisation des procédures d'évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales pour la mise en œuvre des procédures de mesurage des substances chimiques).

En outre, la consultation des lignes directrices nationales sur les méthodes de détermination des substances dangereuses est requise.

DNELs/DMELs :

| Nom du produit/ingrédient | Type | Exposition | Valeur | Population | Effets |
|--|------|--------------------------|-----------------------|---------------------|------------|
| Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques | DNEL | Long terme Inhalation | 871 mg/m ³ | Salariés | Systémique |
| | DNEL | Long terme Dermique | 125 mg/kg pc/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Dermique | 208 mg/kg pc/jour | Salariés | Systémique |
| | DNEL | Long terme Oral | 125 mg/kg pc/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 185 mg/m ³ | Population générale | Systémique |

PNECs :

Aucune PNEC n'est disponible.

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition

Mesures techniques appropriées

N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Utiliser des installations fermées, des systèmes d'échappement locaux ou d'autres mesures de contrôle technique pour maintenir l'exposition professionnelle aux polluants atmosphériques en deçà des limites recommandées ou légales.

Les mesures d'ingénierie doivent également permettre de maintenir les concentrations de gaz, de vapeurs et de poussières en dessous de toutes les limites d'exposition.

Utiliser une ventilation antidéflagrante.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.02 Date de révision : 15-08-2024
Nom commercial : Cire de polissage

Page 9 de 18
Date d'impression : 21-11-2024

Gestion de l'exposition environnementale :

Les émissions provenant des équipements de ventilation ou de traitement doivent être contrôlées afin de s'assurer qu'elles répondent aux exigences de la législation en matière de protection de l'environnement.

Dans certains cas, des laveurs de gaz, des filtres ou des modifications techniques de l'équipement de traitement sont nécessaires pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène :

Après avoir manipulé des produits chimiques, lavez-vous soigneusement les mains, les avant-bras et le visage avant de manger, de boire ou d'aller aux toilettes et à la fin de la journée de travail.

Des techniques appropriées doivent être utilisées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés.

Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Veiller à ce que les stations de lavage oculaire et les douches de sécurité soient situées à proximité du lieu de travail.

Protection des yeux et du visage :

Lorsqu'une évaluation des risques indique que cela est nécessaire pour éviter l'exposition aux éclaboussures, aux brouillards, aux gaz ou aux poussières, il convient de porter un dispositif de protection des yeux conforme à une norme approuvée.

Si le contact est possible, il convient de porter l'équipement de protection suivant, à moins que l'évaluation ne montre qu'un degré de protection plus élevé est nécessaire : lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

Protection de la peau

Protection des mains :

Lorsqu'une évaluation des risques indique que cela est nécessaire, des gants imperméables résistants aux produits chimiques et conformes à une norme approuvée doivent être portés lors de la manipulation de produits chimiques. Pendant l'utilisation, vérifiez que les gants conservent leurs propriétés protectrices ; tenez compte des paramètres spécifiés par le fournisseur.

Il convient de noter que le temps de percée pour chaque type de matériau de gant peut être différent selon les fabricants de gants.

Dans le cas de mélanges composés de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut être estimée avec précision.

> 8 heures (temps de pénétration) : Nitrile, épaisseur minimale de 0,38 mm ou matériau de protection similaire.

Les normes CEN EN 420 et EN 374 fournissent des exigences générales et une liste de types de gants.

Protection du corps :

L'équipement de protection corporelle individuelle doit être choisi en fonction de la tâche à accomplir et des risques associés, et doit être approuvé par un spécialiste avant d'être utilisé.

S'il existe un risque d'inflammation dû à l'électricité statique, il convient de porter des vêtements de protection antistatiques.

Pour une protection optimale contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre une combinaison, des bottes et des gants antistatiques.

Autre protection de la peau :

Des chaussures appropriées et toute autre mesure de protection de la peau doivent être choisies en fonction de la tâche à accomplir et des risques encourus, et doivent être approuvées par un expert avant l'utilisation de ce produit.

Protection respiratoire :

En fonction du danger et de la probabilité d'exposition, choisissez un masque anti-gaz/poussière conforme à la norme de certification correspondante.

Les masques à gaz/poussière doivent être utilisés conformément à un programme de protection respiratoire couvrant l'ajustement correct, la pratique et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Recommandé : filtre pour les vapeurs organiques (type A).

Les normes CEN EN 136, 140 et 405 concernent les masques respiratoires et les normes EN 149 et 143 fournissent des recommandations sur les filtres à utiliser.

Gestion de l'exposition environnementale

Les émissions provenant des équipements de ventilation ou de traitement doivent être contrôlées afin de s'assurer qu'elles répondent aux exigences de la législation en matière de protection de l'environnement.

Dans certains cas, des laveurs de gaz, des filtres ou des modifications techniques de l'équipement de traitement sont nécessaires pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.02 Date de révision : 15-08-2024
Nom commercial : Cire de polissage

Page 10 de 18
Date d'impression : 21-11-2024

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

Note : Les propriétés physiques et chimiques sont fournies uniquement pour des raisons de sécurité, de santé et d'environnement et peuvent ne pas refléter entièrement les spécifications du produit.

Consulter le fournisseur pour plus d'informations.

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont à la température et à la pression standard, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

| | |
|--|--|
| État physique : | solide |
| Couleur : | Variable |
| Odeur : | faible |
| Valeur seuil de l'odeur : | Non disponible. |
| pH : | Non applicable. |
| Point de fusion/congélation : | Non disponible. |
| Point d'ébullition(initial) et intervalle d'ébullition : | 154 à 193°C (309,2 à 379,4°F) [ASTM D86]. |
| Point d'éclair : | Creuset fermé : 36°C (96.8°F) [ASTM D-56]. |
| Taux d'évaporation : | 0,2 (acétate de butyle = 1) [Calculé]. |
| Inflammabilité : | Liquides inflammables - Catégorie 3 |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion : | Inférieure : 0,7 % [extrapolée]. Ci-dessus : 6 %. |
| Pression de vapeur : | 1,5 mm Hg [20 °C] [Calculée]. |
| Densité de vapeur relative : | 5 [Air = 1] [Calculée]. |
| Densité relative : | 0,78 [Calculée] |
| Densité : | 0,78 g/cm ³ [15°C (59°F)] [ISO 12185]. |
| Solubilité dans l'eau : | Négligeable |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow) : | >4 [Classé] |
| Température d'auto-inflammation : | 237°C (458,6°F) [ASTM E659]. |
| Température de décomposition : | Non disponible. |
| Viscosité : | 1,35 cSt [20 °C]. 1,02 cSt [40 °C] |
| Poids moléculaire : | 145 |
| <u>Caractéristiques des particules</u> | |
| Taille médiane des particules : | Non applicable. |
| <u>9.2 Autres informations</u> | |
| Point d'écoulement : | -72°C [ASTM D5950]. |
| Hygroscopique : | Non |
| Coefficient de dilatation thermique : | 0,00098 par °C |

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Aucune donnée d'essai spécifique concernant la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable.

10.3 Réactions dangereuses possibles

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

Éviter toute source d'ignition possible (étincelle ou flamme).

Ne pas mettre l'emballage sous pression, le couper, le souder, le durcir, le braser, le percer, le poncer ou l'exposer à la chaleur ou à des sources d'inflammation.

Ne pas laisser les vapeurs s'accumuler dans les espaces bas ou confinés.

10.5 Matériaux incompatibles

Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : , substances oxydantes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun déchet dangereux ne se forme normalement.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.02 Date de révision : 15-08-2024
Nom commercial : Cire de polissage

Page 11 de 18
Date d'impression : 21-11-2024

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë

| Nom du produit/ingrédient | Résultat | Les types | Dose | Exposition |
|---|------------------------|-----------|-------------------------|------------|
| Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques | LC50 Inhalation Vapeur | Rat | >5000 mg/m ³ | 4 heures |
| | LD50 Cutanée | Lapin | >5000 mg/kg | - |
| | DL50 orale | Rat | >5000 mg/kg | - |

Conclusion/Résumé

Inhalation :

Toxicité minimale.
Données disponibles.
Basé sur les données d'essai de produits structurellement similaires.
Test(s) équivalent(s) ou comparable(s) à la ligne directrice 403 de l'OCDE.

Dermique :

Inhalation :
Toxicité minimale.
Données disponibles.
Basé sur les données d'essai de produits structurellement similaires.
Test(s) équivalent(s) ou comparable(s) à la ligne directrice 402 de l'OCDE.

Oral :

Inhalation :
Toxicité minimale.
Données disponibles.
Basé sur les données d'essai de produits structurellement similaires.
Test(s) équivalent(s) ou comparable(s) à la ligne directrice de l'OCDE 401.

Estimations de la toxicité aiguë

N/A

Irritation/corrosion

Conclusion/Résumé

Peau

Peut assécher la peau, provoquer une gêne et une inflammation cutanée.
Données disponibles.
Basé sur les données d'essai de produits structurellement similaires.
Test(s) équivalent(s) ou comparable(s) à la ligne directrice 404 de l'OCDE.

Yeux

Peut provoquer une gêne oculaire légère et de courte durée.
Données disponibles.
Sur la base des données d'essai de produits structurellement similaires...
Test(s) équivalent(s) ou comparable(s) à la ligne directrice 405 de l'OCDE

Respiration

Risque négligeable en cas de manipulation à température normale.
Aucune donnée sur les effets pour ce produit.

Sensibilisation respiratoire/peau

Conclusion/Résumé

Peau

Ne devrait pas être un sensibilisateur cutané.
Données disponibles.
Basé sur les données d'essai de produits structurellement similaires.
Test(s) équivalent(s) ou comparable(s) à la ligne directrice OCDE 406.

Respiration

Ne devrait pas être un sensibilisateur respiratoire.
Aucune donnée sur les effets pour ce produit.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.02 Date de révision : 15-08-2024
Nom commercial : Cire de polissage

Page 12 de 18
Date d'impression : 21-11-2024

Ne devrait pas être mutagène pour les gamètes.

Données disponibles.

Basé sur les données d'essai de produits structurellement similaires.

Test(s) équivalent(s) ou comparable(s) à la ligne directrice de l'OCDE 471 473 474 476 478 479.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé

Ne devrait pas provoquer de cancer.

Données disponibles.

Basé sur les données d'essai de produits structurellement similaires.

Test(s) équivalent(s) ou comparable(s) à la ligne directrice 453 de l'OCDE.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé

On ne s'attend pas à ce qu'il soit toxique pour la reproduction.

Données disponibles.

Basé sur les données d'essai de produits structurellement similaires.

Test(s) équivalent(s) ou comparable(s) à la ligne directrice de l'OCDE 413 414 415.

STOT à partir d'une seule exposition

Conclusion/Résumé

Peut provoquer une somnolence ou des vertiges.

Aucune donnée sur les effets pour ce produit.

Sur la base de l'évaluation des constituants.

STOT en cas d'exposition répétée

| Nom du produit/ingrédient | Catégorie | Organes cibles |
|---|----------------|----------------|
| Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques | Non applicable | - |

Conclusion/Résumé

Ne devrait pas provoquer de lésions organiques après une exposition prolongée ou répétée.

Données disponibles.

Basé sur les données d'essai de produits structurellement similaires.

Test(s) équivalent(s) ou comparable(s) à la ligne directrice 408 413 de l'OCDE.

Risque d'inhalation

| Nom du produit/ingrédient | Résultat |
|---|----------|
| Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques | Classe 1 |

Conclusion/Résumé

Peut être mortel s'il pénètre dans les voies respiratoires après ingestion.

En fonction des propriétés physico-chimiques du matériau.

Données disponibles.

Informations sur les voies d'exposition probables :

Non disponible.

11.2 Informations complémentaires

Perturbateurs endocriniens

Aucune propriété connue de perturbation endocrinienne affectant la santé.

Autres informations

Pour le produit lui-même :

Le contact prolongé et/ou répété avec des produits à faible viscosité peut dégraisser la peau et provoquer des irritations et des éruptions cutanées.

Les concentrations de vapeurs supérieures aux limites d'exposition recommandées sont irritantes pour les yeux et les voies respiratoires, peuvent provoquer des maux de tête et des vertiges, ont un effet narcotique et peuvent avoir d'autres effets sur le système nerveux central.

L'exposition à ce produit ou à l'un de ses composants, dans des situations où des niveaux élevés sont possibles, comme dans des espaces confinés ou en cas d'abus, peut entraîner des arythmies cardiaques (arythmies).

L'exposition à des niveaux élevés d'hydrocarbures (supérieurs aux limites d'exposition) peut provoquer des arythmies cardiaques chez un employé stressé ou prenant des stimulants cardiaques tels que l'épinéphrine, des décongestionnants nasaux ou des médicaments contre l'asthme ou les maladies cardiovasculaires.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.02 Date de révision : 15-08-2024
Nom commercial : Cire de polissage

Page 13 de 18
Date d'impression : 21-11-2024

Une petite quantité de liquide qui pénètre dans les poumons à la suite d'un étouffement peut entraîner une pneumonie chimique.

SECTION 12 : Informations écologiques

Les informations données reposent sur les données disponibles sur le produit, ses composants ou sur des produits similaires, en appliquant des principes d'extrapolation.

12.1 Toxicité :

| Nom du produit/ingrédient | Durée de l'accord | Les types | Résultat |
|---|-------------------|--|-----------------------|
| Hydrocarbures, C9-C11, nalcanes, iso-alcane, cycliques, < 2 % d'aromatiques | 48 heures | daphnie - Daphnia magna | Aiguë ELO 1000 mg/l |
| | 72 heures | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata | EL50 aiguë >1000 mg/l |
| | 96 heures | Poisson - Oncorhynchus mykiss | Aiguë LL50 >1000 mg/l |
| | 72 heures | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata | CSEO aiguë 100 mg/l |

Conclusion/Résumé

Toxicité aiguë :

Ne devrait pas être nocif pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique :

Ne devrait pas présenter de toxicité chronique pour les organismes aquatiques.

12.2 Persistance et dégradabilité :

| Nom du produit/ingrédient | Test | Résultat | Description | Les médias |
|--|--------------------------|-----------------|-------------|------------|
| Hydrocarbures, C9-C11, nalcane, iso-alcane, cycliques, < 2 % d'aromatiques | Facilement biodégradable | 80 % - 28 jours | - | Water |

Biodégradation :

Produit -- Les données de biodégradation 301F de l'OCDE disponibles indiquent que le produit est facilement biodégradable (=60% en 28 jours).

Hydrolyse :

Produit -- La transformation par hydrolyse ne devrait pas être significative.

Photolyse :

Produit -- La transformation par photolyse ne devrait pas être significative.

Oxydation atmosphérique :

Produit -- Se dissout rapidement dans l'air.

12.3 Bioaccumulation :

Pas exactement.

12.4 Mobilité dans le sol :

Produit -- Très volatil, se propage rapidement dans l'air.

On ne s'attend pas à ce qu'il se sépare des sédiments et de la fraction des solides dans les eaux usées.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Le produit ne répond pas aux critères de l'annexe XIII de Reach pour le PBT ou le vPvB.

PBT :

P : n/a.

B : n.d.

T : non

zPzB :

zP : n/a

zB : n/a

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Aucune propriété connue de perturbation endocrinienne affectant l'environnement.

12.7 Autres effets indésirables

Les effets significatifs ou les risques critiques ne sont pas connus.

SECTION 13 : Instructions relatives à l'élimination

Les informations contenues dans cette section sont des conseils et des lignes directrices d'ordre général.

La liste des utilisations recommandées de la section 1 doit être consultée pour toute information disponible spécifique à l'utilisation donnée dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.02 Date de révision : 15-08-2024
Nom commercial : Cire de polissage

Page 14 de 18
Date d'impression : 21-11-2024

Produit :

Méthodes de suppression :

La production de déchets doit toujours être évitée ou minimisée dans la mesure du possible.

L'élimination de ce produit, des solutions et de tous les sous-produits doit toujours être effectuée conformément à la législation applicable en matière de protection de l'environnement et d'élimination des déchets et à toute autre réglementation régionale ou locale applicable.

Confier l'élimination des produits excédentaires et non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.

Les déchets ne doivent pas être éliminés en l'état par le biais du système d'égouts, sauf s'ils sont pleinement conformes aux exigences des autorités compétentes.

Déchets dangereux :

La classification du produit peut correspondre aux critères de déchets dangereux.

Le code du Catalogue européen des déchets (CED) est spécifique au processus de production des déchets et à leurs composants.

Déterminer le CED en fonction des critères fournis dans le catalogue européen des déchets et la liste des déchets dangereux établie par la décision 2000/532/CE de la Commission, telle que modifiée.

Emballage

Méthodes de suppression :

La production de déchets doit toujours être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Les emballages vides doivent être recyclés.

L'incinération ou la mise en décharge ne doivent être envisagées que lorsque le recyclage n'est pas possible.

Précautions particulières :

Éviter de répandre le produit déversé et les déchets et éviter qu'ils n'entrent en contact avec le sol, les cours d'eau, les canalisations et les égouts.

Avertissement concernant les récipients vides (le cas échéant) :

Les emballages vides peuvent contenir des substances dangereuses résiduelles et donc être dangereux.

N'essayez pas de remplir ou de nettoyer des conteneurs vides sans instructions claires.

Les fûts vides doivent être entièrement vidés et stockés en toute sécurité jusqu'à ce qu'ils soient correctement rendus aptes à la réutilisation ou jusqu'à ce qu'ils soient éliminés.

Les emballages vides doivent être collectés en vue de leur réutilisation, de leur valorisation ou de leur élimination par une entreprise agréée, conformément aux réglementations en vigueur.

NE PAS PRESSURISER, COUPER, SCIER, SOUDER, PERCER, MEULER, ÉCRASER OU EXPOSER L'EMBALLAGE À LA CHALEUR, AU FEU, AUX ÉTINCELLES, À L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU À D'AUTRES SOURCES D'INFLAMMATION. CELA PEUT PROVOQUER DES EXPLOSIONS ENTRAÎNANT DES BLESSURES CORPORELLES OU LA MORT.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU (ou ID) : 3295

14.2. Nom de transport officiel de l'ONU (nom technique) :

ADR/RID : HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.

ADN : HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.

IMDG : HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.

IATA : Hydrocarbures liquides, n.s.a.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 3

14.4. Groupe d'emballage : III

14.5. Dangers pour l'environnement : Aucun

Informations complémentaires

ADR/RID : Numéro d'identification du danger 30

Quantité limitée à 5 L

Code du tunnel (D/E)

F

IMDG : Horaires d'urgence F-E, S-D

Dispositions particulières 223

Point d'éclair 36 °C C.C.

IATA : Limitation de la quantité pour les avions de passagers et de fret : 60 L.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.02 Date de révision : 15-08-2024
Nom commercial : Cire de polissage

Page 15 de 18
Date d'impression : 21-11-2024

Instructions d'emballage : 355. Cargo uniquement :
220 L.
Instructions d'emballage : 366. Quantités limitées -
Avion de ligne : 10 L.
Instructions d'emballage : Y344.
Dispositions particulières A3, A324

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur :

Transport dans ses propres locaux :

Lors du déplacement du produit, l'emballage doit toujours être fermé hermétiquement et en position verticale.
Les personnes participant à ces travaux doivent être informées à l'avance de la marche à suivre en cas d'urgence.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet.

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Règlement (CE) n° 1907/2006 de l'UE (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des ingrédients n'est réglementé.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des ingrédients n'est réglementé.

Annexe XVII - Limitation de la production, de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances, mélanges et produits dangereux :

3, 40

Autres règlements de l'UE

Précurseurs d'explosifs :

Sans objet.

Directive Seveso

Ce produit est couvert par la directive Seveso.

Substances répertoriées

Nom : Produits pétroliers et carburants de substitution (a) essences et naphthes, (b) kérosènes (y compris les carburateurs), (c) gazoles (y compris les carburants diesel, les fiouls domestiques et les mélanges de gazoles) (d) fiouls lourds (e) carburants de substitution ayant les mêmes fonctions et les mêmes propriétés en termes d'inflammabilité et de risques environnementaux que les produits visés aux points (a) à (d).

Critères de danger

Catégorie

P5c

Réglementations nationales

Inventaire

Inventaire australien (AIC) :

Tous les composants sont répertoriés, sauf exemption.

Inventaire canadien (DSL-NDSL) :

Tous les composants sont répertoriés à moins d'être exemptés.

Inventaire chinois (IECSC) :

Tous les composants sont répertoriés à moins d'être exemptés.

Inventaire japonais (CSCL) :

Tous les composants sont répertoriés, sauf exception.

Inventaire japonais (Industrial Safety and Health Act) :

Non déterminé.

Liste néo-zélandaise des produits chimiques (NZIoC) :

Tous les constituants sont répertoriés, sauf exemption.

Liste des produits chimiques aux Philippines (PICCS) :

Tous les constituants sont répertoriés, sauf dérogation.

Inventaire coréen (KECI) :

Tous les composants sont répertoriés, sauf exception.

Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI) :

Tous les constituants sont répertoriés sauf exemption.

Inventaire américain (TSCA 8b) :

Tous les composants sont actifs ou exemptés.

L'inventaire national est basé sur le(s) numéro(s) CAS indiqué(s) ci-dessous.

64742-48-9 ; 64742-47-8

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Ce produit contient des ingrédients pour lesquels une évaluation de la sécurité chimique est requise.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.02 Date de révision : 15-08-2024
Nom commercial : Cire de polissage

Page 16 de 18
Date d'impression : 21-11-2024

SECTION 16 : Autres informations

Indication des modifications (fiche de données de sécurité révisée)

Alignement sur la réglementation : règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Utilisations identifiées :

Fabrication de tissus (PROC1, PROC15, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, SU10, SU3, SU8, SU9)
Distribution de la substance (PROC1, PROC15, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC9, SU3, SU8, SU9)
Formulation et emballage/conditionnement de substances et de mélanges (PROC1, PROC14, PROC15, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, SU10, SU3)
Utilisation dans les revêtements - Industriel (PROC1, PROC10, PROC13, PROC14, PROC15, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC7, PROC8a, PROC8b, PROC9, SU3)
Utilisation dans les produits de nettoyage - Industriel (PROC1, PROC10, PROC13, PROC2, PROC3, PROC4, PROC7, PROC8a, PROC8b, SU3,)
Lubrifiants - Industriel (PROC1, PROC10, PROC13, PROC17, PROC18, PROC2, PROC3, PROC4, PROC7, PROC8a, PROC8b, PROC9, SU3)
Fluides de travail des métaux/huiles de laminage - Industriel (PROC1, PROC10, PROC13, PROC17, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC7, PROC8a, PROC8b, PROC9, SU3)
Utilisation comme liants et agents de démoulage - Industrie (PROC1, PROC10, PROC13, PROC14, PROC2, PROC3, PROC4, PROC6, PROC7, PROC8a, PROC8b, SU3)
Utilisation comme combustible - Industriel (PROC1, PROC16, PROC2, PROC3, PROC8a, PROC8b, SU3)
Fluides fonctionnels - Industriel (PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC9, SU3)
Utilisation de laboratoires - Industriel (PROC15, SU3)
Transformation des polymères - Industrie (PROC1, PROC13, PROC14, PROC2, PROC21, PROC3, PROC4, PROC5, PROC6, PROC8a, PROC8b, PROC9, SU10, SU3)
Produits chimiques pour le traitement de l'eau - Industrie (PROC1, PROC13, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, SU3)
Extraction de produits chimiques (PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, SU3)
Utilisation dans les revêtements - Professionnel (PROC1, PROC10, PROC11, PROC13, PROC15, PROC19, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, SU22)
Utilisation dans les produits de nettoyage - Professionnel (PROC1, PROC10, PROC11, PROC13, PROC19, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, SU22)
Utilisation dans les opérations de forage et de production de pétrole - Professionnel (PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, SU22)
Lubrifiants - Professionnels (faible rejet) (PROC1, PROC10, PROC11, PROC13, PROC17, PROC18, PROC2, PROC20, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC9, SU22)
Lubrifiants - Professionnels (à haut niveau de libération) (PROC1, PROC10, PROC11, PROC13, PROC17, PROC18, PROC2, PROC20, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC9, SU22)
Fluides pour le travail des métaux/huiles de laminage - Professionnel (PROC1, PROC10, PROC11, PROC13, PROC17, PROC2, PROC3, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, SU22)
Utilisation comme liants et agents de démoulage - Professionnel (PROC1, PROC10, PROC11, PROC14, PROC2, PROC3, PROC4, PROC6, PROC8a, PROC8b, SU22)
Utilisation comme combustible - Professionnel (PROC1, PROC16, PROC2, PROC3, PROC8a, PROC8b, SU22)
Fluides fonctionnels - Professionnels (PROC1, PROC2, PROC20, PROC3, PROC8a, PROC9, SU22)
Applications routières et de construction (PROC1, PROC10, PROC11, PROC13, PROC2, PROC8a, PROC8b, PROC9, SU22)
Utilisation en laboratoire - professionnel (PROC15, SU22)
Production et application de substances explosives (PROC1, PROC2, PROC3, PROC5, PROC8a, PROC8b, SU22)
Transformation des polymères - Professionnel (PROC1, PROC14, PROC2, PROC21, PROC6, PROC8a, PROC8b, SU22)
Produits chimiques pour le traitement de l'eau - Professionnels (PROC1, PROC13, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, SU22)
Utilisation dans les revêtements - Consommateurs (PC01, PC04, PC08, PC09A, PC09B, PC09C, PC15, PC18, PC23, PC24, PC31, PC34, SU21)
Utilisation dans les détergents - Consommateurs (PC03, PC04, PC08, PC09A, PC09B, PC09C, PC24, PC35, PC38, SU21)
Lubrifiants - consommateurs (faible rejet) (PC01, PC24, PC31, SU21)
Lubrifiants - consommateurs (à haut niveau de libération) (PC01, SU21)

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.02 Date de révision : 15-08-2024
Nom commercial : Cire de polissage

Page 17 de 18
Date d'impression : 21-11-2024

Utilisation comme combustible - Consommateur (PC13, SU21)
Fluides fonctionnels - Consommateurs (PC16, PC17, SU21)
Applications dans les produits cosmétiques/de soins corporels, les parfums et les fragrances - Consommateurs (PC28, PC39, SU21)
Produits chimiques pour le traitement de l'eau - Consommateurs (PC36, PC37, SU21)

Procédure utilisée pour obtenir la classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS].

| Classification | Justification |
|--------------------|------------------------------|
| Flam. Liq. 3, H226 | Basé sur des données de test |
| STOT SE 3, H336 | Méthode de calcul |
| Asp. Tox. 1, H304 | Méthode de calcul |

Liste des phrases pertinentes (code et texte intégral comme mentionné dans les sections 2 et 3)

H226 Liquide et vapeur inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer des somnolences ou des vertiges.
EUH066 Une exposition répétée peut provoquer une sécheresse ou des gerçures de la peau.

Texte complet des classifications [CLP/GHS].

Asp. Tox. 1 DANGER D'ASPIRATION - Catégorie 1
Flam. Liq. 3 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
STOT SE 3 TOXICITÉ OBJECTIVE SPÉCIFIQUE PAR SANG UNIQUE - Catégorie 3

Abréviations et acronymes

| | |
|----------|--|
| NVT : | Non applicable |
| NB : | Non déterminé |
| NV : | Non établi |
| COV : | Composés organiques volatils |
| AIIC : | Inventaire des produits chimiques industriels en Australie |
| AIHA : | WEEL Limites d'exposition professionnelle de l'Association américaine d'hygiène industrielle |
| ASTM : | ASTM International, connue à l'origine sous le nom d'American Society for Testing and Materials (Société américaine pour les essais et les matériaux). |
| DSL : | Liste intérieure des substances (Canada) |
| EINECS : | Inventaire européen des substances commerciales existantes. |
| ELINCS : | Liste européenne des substances chimiques notifiées |
| ENCS : | Inventaire des produits chimiques existants et nouveaux au Japon |
| IECSC : | Inventaire des produits chimiques existants en Chine |
| KECI : | Inventaire des produits chimiques existants en Corée |
| NDSL : | Liste extérieure des substances (Canada) |
| NZIoC : | Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande |
| PICCS : | Inventaire des produits chimiques aux Philippines |
| TLV : | Valeur limite d'exposition (American Conference of Governmental Industrial Hygienists) |
| TSCA : | Toxic Substances Control Act (inventaire des États-Unis) |
| UVCB : | Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques |
| LC : | Concentration létale |
| LD : | Dose létale |
| LL : | Chargement létal |
| CE : | Concentration efficace |
| EL : | Chargement effectif |
| CSEO : | Concentration sans effet observable |
| NOELR : | Pas d'effet observable Taux de charge |
| ATE : | Estimation de la toxicité aiguë |
| CLP : | Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges [Règlement (CE) n° 1272/2008]. |

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.02 Date de révision : 15-08-2024
Nom commercial : Cire de polissage

Page 18 de 18
Date d'impression : 21-11-2024

DMEL : dose minimale avec effet dérivé
DNEL : La dose dérivée sans effet
Phrase EUH : Phrase de danger spécifique au CLP
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC : Concentration prédite sans effet
RRN : Numéro d'enregistrement REACH
SGG : Groupe de ségrégation
vPvB : très persistant et très bioaccumulable

Plus d'informations

Conseils en matière de formation :

Fournir des informations, des instructions et une formation appropriées aux utilisateurs.

Documents de référence :

Les sources d'information utilisées dans la préparation de cette FDS comprennent un ou plusieurs des éléments suivants : les résultats des études toxicologiques internes ou des fournisseurs, les dossiers des produits CONCAWE, les publications d'autres organisations industrielles telles que le consortium REACH des solvants hydrocarbonés de l'UE, les résumés robustes du programme HPV des États-Unis, la base de données IUCLID de l'UE, les publications du NTP des États-Unis et d'autres sources si elles sont disponibles.
appropriée.

Rejet de la responsabilité

Les informations et les recommandations contenues dans ce document sont considérées comme exactes et fiables à la date de publication. Vous pouvez contacter ExxonMobil pour vous assurer qu'il s'agit du document le plus récent disponible auprès d'ExxonMobil. Les informations et les recommandations sont proposées à l'examen et à la recherche de l'utilisateur. Il est de sa responsabilité de s'assurer que le produit convient à l'utilisation prévue. Si l'utilisateur reconditionne ce produit, il lui incombe de s'assurer que les informations appropriées en matière de santé, de sécurité et autres informations nécessaires figurent sur l'emballage. Les avertissements appropriés et les procédures d'utilisation sûre doivent être fournis aux transformateurs et aux utilisateurs. La modification de ce document est strictement interdite. Sauf si la loi l'exige, la republication ou la redistribution de ce document - en tout ou en partie - n'est pas autorisée. Le nom "ExxonMobil" est utilisé par commodité et peut faire référence à ExxonMobil Chemical Company, Exxon Mobil Corporation ou toute société affiliée dans laquelle ils ont - directement ou indirectement - des intérêts.